

Termes de Référence

Pour l'Actualisation du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) de la RN5, l'Élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) de la RD-501 et l'Accompagnement technique pour la mise en œuvre du PAR sur la RN5

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Pouvoir adjudicateur

Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC) de la République d'Haïti.

1.2. Situation du secteur routier

Le pays a de faibles niveaux de couverture routière, tant par rapport à la taille de la population (0,4 km / 1 000 habitants) que par rapport à la superficie du pays (0,12 km / km²). Le pourcentage de routes revêtues est également très bas. Ainsi, la performance d'Haïti dans le secteur routier est médiocre, avec de grandes parties de son territoire mal connectées. Il est estimé que le manque d'accès à des routes praticables par tous temps cause jusqu'à 30% des pertes de production agricole dans les zones reculées et que les tarifs de transport élevés sont le résultat de la mauvaise desserte routière de plus de 50% du territoire. Des données récentes indiquent que seulement 38% des habitants des zones rurales ont accès à des routes praticables en tout temps. La couverture limitée et la faible accessibilité aux routes revêtues affectent non seulement la compétitivité internationale d'Haïti, mais aussi son développement socio-économique : les départements avec plus de routes pavées représentent une part importante de la production agricole du pays.

Un effort important est actuellement en cours pour remettre en état le réseau routier principal. Ainsi, à la fin du premier semestre 2017, 154 km du réseau routier primaire étaient en construction et une nouvelle opération de la BID, en préparation, prévoit de réhabiliter une part significative des quelques 80 km de la Route nationale No. 5 (RN5) et, éventuellement la RD-501, reliant Port-de-Paix à Anse-à-Foleur. L'objectif du nouveau programme, ci-après : « le Programme », intitulé « Transport et Connectivité Départementale » (HA-L1104) est de continuer à améliorer la qualité, l'accessibilité et les conditions de sécurité du Réseau routier national (RRN) en augmentant la couverture en routes revêtues et en réhabilitant et améliorant les routes départementales reliant les centres de production aux marchés locaux.

1.3. Contexte de la prestation

La RN5 est l'artère principale reliant Gonaïves (de Carrefour Joffre où elle rejoint la RN1) à Port-de-Paix. Elle traverse les villes de Gros Morne, Bassin Bleu et Chansolme. Cette route, qui relie les départements de l'Artibonite et du Nord-Ouest, est une voie avec des sections initialement revêtues et d'autres sections avec un profil de route non revêtue. Son état de dégradation est tel que parcourir ces 80 km nécessite plus de trois heures, avec une vitesse moyenne inférieure à 25 Km/h avec un véhicule tout-terrain. Cette route traverse une région montagneuse avec plusieurs vallées, ce qui implique la réalisation de nombreux ouvrages pour franchir les cours d'eau. Pour réhabiliter cette route et s'assurer qu'elle soit praticable à tout

moment de l'année, il faudrait construire ou réhabiliter des ouvrages de franchissement de cours d'eau tous les 4 km en moyenne.

La route côtière départementale (RD-501) relie Port-de-Paix à Anse-à-Foleur. Elle a une longueur approximative de 27 kilomètres. Elle passe par Saint-Louis du Nord pour arriver à Anse-à-Foleur, en traversant successivement plaines, montagnes, vallées et de nombreux cours d'eau. Son niveau de dégradation est tel qu'un véhicule tout-terrain met plus d'une heure et demie pour la parcourir, avec une vitesse moyenne d'environ 15km/h.

L'état actuel de ces deux routes est un obstacle important aux échanges et au développement des départements de l'Artibonite et du Nord-Ouest. Leur réhabilitation est donc d'une importance régionale. Toutefois, la réhabilitation de la RN5 et celle de la RD-501 pourraient avoir des impacts négatifs environnementaux et sociaux et l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale de la BID, en l'occurrence l'OP-710 relative au déplacement involontaire des populations est de rigueur. C'est pour cette raison qu'il a été prévu, dans le cadre du nouveau Programme, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), objet de la présente étude.

Le processus de réinstallation involontaire a été identifié par la communauté des bailleurs comme le principal goulot d'étranglement de la construction routière en Haïti et les projets routiers se heurtent tous à des retards dans les processus d'expropriations/compensations. Ces retards génèrent des coûts importants et sont dus à : (i) des difficultés de financement du Trésor Public haïtien et (ii) à un processus complexe impliquant de nombreux intervenants comme : la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, le CPA (Comité Permanent des Acquisitions Amiables) sous la tutelle du MTPTC et du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), les intervenants (locaux et centraux), la cellule environnementale et sociale, s'occupant notamment des expropriations (préparation et suivi), de l'Unité du MTPTC en charge de la mise en œuvre des projets .

Quatre mesures correctives sont actuellement engagées :

- ✓ Premièrement, une analyse de la collecte des données a été réalisée, de façon à pouvoir cartographier correctement le processus de réinstallation dans le pays ;
- ✓ Deuxièmement, la BID apporte un appui institutionnel au Comité Permanent pour l'Acquisition Amiable (CPA), principal organe intergouvernemental dans le processus d'expropriation. À cette fin, une structure spécialisée dans la gestion des expropriations fourni au CPA un soutien logistique et permet la mise en œuvre de procédures améliorées, y compris un processus de vérification foncière en deux étapes qui sera associé à un nouveau processus de résolution rapide, facilitant les paiements ultérieurs aux bénéficiaires ;
- ✓ Troisièmement, les coûts d'expropriation sur les projets financés par la BID ne seront plus financés par le gouvernement haïtien mais, provisoirement, par la BID ;
- ✓ La quatrième mesure comprend la supervision institutionnelle et le suivi. La Banque supervisera le processus au moyen de réunions bimensuelles prévues avec le CPA.

Par ailleurs, suite à une consultation financée également par la BID, sont en cours d'élaboration un cadre du PAR pour la RN5, ainsi que l'actualisation du barème officiel pour les indemnités. Le cadre du PAR pour la RN5 sera disponible au démarrage de la présente consultation. Il servira de référence et clarifiera les règles applicables à l'identification des

personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet. Il prendra en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la BID objet du document OP 710 « Involuntary Resettlement » ainsi que le cadre institutionnel y relatif.

2. OBJECTIFS ET PRODUITS ATTENDUS

2.1 Objectif général

Le Consultant devra assister le CPA et l'Unité du MTPTC en charge de la mise en œuvre du Programme, ci-après : « l'Unité », pour garantir la bonne mise en œuvre dans les temps, avec la qualité requise, du processus des expropriations et compensations sur la RN5 entre Gros-Morne, Bassin Bleu et Port-de-Paix et la RD-501 entre Port-de-Paix et Anse à Foleur.

2.2 Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers du présent contrat sont les suivants :

2.2.1 Actualiser le PAR de la RN5 (section Gros – Morne – Port-de-Paix)

En 2011, a été réalisée une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), qui a été actualisée en janvier 2017. Au cours de cette même période, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été notamment élaboré. Dans ce PGES, le PAR est présenté comme un instrument clé pour atténuer les impacts identifiés sur les différentes catégories de ménages au niveau des trois lots de la RN5. Suite aux recommandations insérées dans le PGES, un PAR a été également finalisé en janvier 2017 pour les trois tronçons de la RN5 de Gonaïves à Port-de-Paix (Carrefour Joffre – Gros Morne, Gros Morne – Bassin Bleu et Bassin Bleu – Port-de-Paix). Cependant, il n'a pas été jugé entièrement satisfaisant. Il s'agit pour le Consultant de combler les lacunes identifiées à partir de données actualisées qui reflètent toutes les préoccupations liées à la réinstallation des ménages et éventuellement des activités économiques se trouvant sur deux tronçons de cet axe : Gros-Morne – Bassin-Bleu (RN5 T2) et Bassin-Bleu – Port-de-Paix (RN5 T3). Un document sera élaboré séparément pour chacun des deux tronçons précédemment indiqués.

2.2.2 Élaborer le PAR pour la RD-501

Aucun PAR n'a été établi pour l'axe RD-501, reliant Port-de-Paix à Anse-à-Foleur. Les données précises sur la population affectée ne sont pas disponibles. Cependant, une EIES et un PGES sont prévus et seront disponibles au démarrage de la Phase relative à cet axe. Conformément au document OP-710, le Consultant doit élaborer un PAR permettant de compenser les impacts négatifs que le projet pourrait avoir sur le déplacement involontaire éventuel des populations cibles.

2.2.3 Prendre la responsabilité de la mise en œuvre du PAR de la RN5

Tout en restant dans le cadre de la loi qui précise les acteurs du processus d'expropriation, le consultant mettra en œuvre le PAR sur les deux tronçons de la RN5 qui seront réhabilités dans le cadre du Programme, avec notamment accompagnement des Personnes affectées par le projet (PAP), individuels et/ou communautaires, si besoin.

Le Consultant assurera, à toutes fins pratiques, l'animation et la coordination des efforts entrepris par toutes les parties en vue d'une exécution du PAR célère, conforme et satisfaisante pour toutes les parties. Le Consultant maintiendra pendant toute la durée de la mise en œuvre du PAR un contact étroit avec les parties prenantes, en particulier les représentants des PAP, les notaires et les autorités locales, mais aussi avec l'Unité, le CPA et la Banque. Des réunions régulières, dont la périodicité reste à déterminer, seront tenues avec

ce deuxième groupe de parties prenantes, en vue d'évaluer l'avancement, de déterminer les blocages ou contraintes et de déterminer, en concertation, les mesures éventuellement nécessaires.

2.3 Produits attendus

Les travaux devant débiter le plus vite possible par le tronçon de la RN5 compris entre Gros Morne et Bassin Bleu (RN5 T2), se poursuivre avec celui compris entre Bassin Bleu et Port-de-Paix (RN5 T3), avant d'atteindre la RD-501, un ordre de priorité donnant lieu à trois phases se chevauchant est établi. Compte tenu, par ailleurs, de l'urgence, les livrables 3 et 4 seront scindés en sous-livrables, par segments correspondants aux tiers des tronçons respectifs. Aux fins de clarté, le numéro de livrable complètera celui de la phase. Ainsi, le livrable 2.3 correspondra au produit 3 de la Phase 2. Les livrables prévus sont les suivants :

- **Phase 1 : Actualisation et mise en œuvre du PAR sur le tronçon de la RN5 compris entre Gros Morne et Bassin Bleu (RN5 T2)**
 1. **Registre des consultations** indiquant les options retenues suite aux consultations tenues sur le cadre de PAR avec les parties prenantes incluant les représentants des PAP. Le cadre de PAR *validé* pour la RN5 comprendra notamment : le cadre légal, une évaluation sommaire des impacts du projet et leur catégorisation, une méthodologie de compensation, les barèmes appliqués, les options retenues pour la compensation et la réinstallation, la séquence de mise en œuvre du PAR et les dispositifs de suivi-évaluation ;
 2. **Méthodologie et plan de mise en œuvre du PAR**, comprenant un chronogramme détaillé, les outils opérationnels de suivi de la mise en œuvre, portant tant sur les procédures que sur les flux financiers (permettant en particulier d'assurer la traçabilité et l'effectivité des compensations réalisées), avec guides d'utilisation, la description du mécanisme de gestion des doléances. Le budget détaillé de mise en œuvre sera fourni par tronçon et par segment avec la ligne de base géoréférencée correspondante ;
 3. **Ligne de base géoréférencée** consultable en ligne, avec vue d'ensemble sur fond d'image satellitaire et fiches individuelles avec photos pour les PAP, ainsi qu'une vue en plan schématique des biens impactés (localisation de la parcelle). La ligne de base portera sur l'inventaire détaillé des PAP et de leurs biens affectés, mais sera aussi une ligne de base socio-économique, qui permettra, notamment, l'évaluation du statut socio-économique de chaque PAP. Le budget détaillé de mise en œuvre du PAR sera fourni par tronçon et par segment avec la ligne de base géoréférencée correspondante. Il demeure entendu que les outils de collecte des données auront été validés au préalable par le Consultant. Précisons que l'outil informatique de suivi des expropriations et des compensations sera fourni par le Client, mais qu'il sera en phase de test (parce qu'à peine livré par le concepteur) et demandera sûrement des ajustements et un temps d'adaptation ;
 4. **Document établissant les priorités identifiées pour la restauration des moyens d'existence** ;
 5. **Document du PAR** (y compris comptes-rendus documentés [listes signées de participants, photos, questions et réponses, résolutions] des réunions avec les PAP [réunions par section de routes d'environ 7-10 km] reprenant les principaux éléments listés ci-dessus, ainsi que le budget détaillé par tronçon et décrivant le processus ayant conduit à l'adoption et à la validation du PAR, ainsi que la manière dont auront été

gérées les doléances exprimées jusque-là). Ce document comportera notamment la liste complète des PAP avec les indemnisations prévues pour chacune ;

6. **Rapports bimestriels de suivi de la mise en œuvre du PAR**, renseignant sur l'avancement du processus d'indemnisations/compensations, sur la libération des emprises et la gestion des doléances). L'outil informatique de suivi sera régulièrement mis à jour par le consultant, dès disponibilité des informations pertinentes, et permettra la différenciation des différentes étapes de ces processus : recensement, inventaire, signatures des ententes, indemnisation des biens par le CPA, compensation touchée par le PAP, libération de l'emprise, ...
7. **Rapport final de mise en œuvre du PAR**, respectant les standards de l'Unité et de la BID, qui inclura, en fonction des activités qui auront été nécessaires :
 - un compte-rendu de la supervision de la mise en œuvre du PAR et du fonctionnement du mécanisme de gestion des doléances ;
 - les documents de suivi et notamment les flux financiers, ainsi que les bases de données finales géoréférencées, actualisées avec le détail des compensations réalisées, versées et effectivement touchées par les PAP;
 - les résultats obtenus (en particulier le détail de chaque compensation réalisée et du paiement associé), les réussites, points de blocage et écarts identifiés, ainsi que leur justification ;
 - des recommandations pouvant servir de base pour la mise en œuvre de PAR sur d'autres projets de réhabilitation d'infrastructures routières en Haïti : bonnes pratiques, leçons apprises.

- **Phase 2 : Actualisation et mise en œuvre du PAR sur le tronçon de la RN5 compris entre Bassin Bleu et Port-de-paix (RN5 T3)**

Tous les livrables et activités indiqués pour RN5 T2 devront être produits ou entrepris également pour RN5 T3.

Si la validation du Cadre de PAR peut être commune à RN5 T2 et RN5 T3, chaque tronçon devra, cependant, faire l'objet d'un registre spécifique des consultations.

Les enquêtes pour la Phase 2 proprement dite devront commencer aussitôt que les enquêtes pour la Phase 1 auront été dépouillées. Les phases ne sont donc pas séquentielles, certaines activités devant être exécutées en parallèle sur des tronçons différents.

- **Phase 3 : Élaboration du PAR pour la RD-501**

Tous les livrables et activités indiqués pour RN5 T2 devront être produits ou entrepris également pour RD-501, jusque, y compris, la production du document du PAR. Sa mise en œuvre fera éventuellement, le moment venu, l'objet d'un avenant au contrat.

3. RÉSULTATS ATTENDUS

Toutes les compensations et expropriations doivent avoir été réglées aux dates suivantes :

RN5 T2	Segment 1	Décembre 2018
	Segment 2	Janvier 2019
	Segment 3	Février 2019
RN5 T3	Segment 1	Février 2019
	Segment 2	Mars 2019
	Segment 3	Avril 2019
RD 501	Segment 1	N/A
	Segment 2	N/A
	Segment 3	N/A

4. SUPPORT LOGISTIQUE AU CPA

Le support logistique au CPA consistera en un appui pour l'achat des fournitures et matériels nécessaires aux travaux de collecte des données. De manière exceptionnelle, le consultant pourra également apporter un support pour l'achat des fournitures et matériels nécessaires à la bonne exécution des missions du CPA. Les demandes d'achats devront, dans tous les cas obtenir la non objection de la BID avant confirmation par l'Unité.

De manière exceptionnelle, lorsqu'une mission du CPA sera nécessaire dans le cadre des expropriations sur la RN5 et la RD-501, et dans tous les cas après validation et accord formel de la BID, le consultant pourra assurer un support pour le financement des missions de terrain aux collaborateurs du CPA. Il pourra ainsi louer les véhicules nécessaires à la bonne réussite de la mission et payer les Per Diem en conséquence aux collaborateurs du CPA qui iront sur le terrain, selon le barème en vigueur.

5. LOGISTIQUE ET CALENDRIER DE REMISE DES LIVRABLES

5.1 Lieu de projet

La prestation aura lieu en Haïti, à Port-au-Prince, mais principalement sur les chantiers de la RN5, de la RD-501 et en back office pour la rédaction des documents.

5.2 Date de début et période mise en œuvre

La date prévue pour le début du contrat est fixée immédiatement après la signature du contrat suivant un calendrier présenté dans la méthodologie.

5.3 Calendrier de remise des livrables

Livrables	Délai MAXIMAL de remise à partir de la date de démarrage (T0)
RN5 T2	
1.1- Registre des consultations	T0 + 3 semaines
1.2- Méthodologie et plan de mise en œuvre du PAR	T0 + 6 semaines
1.3- Ligne de base géoréférencée	T0 + 14 semaines
1.3.1- PK 0 @ PK 7 (RN5 T2)	<i>T0 + 6 semaines</i>
1.3.2- PK 7 @ PK 14 (RN5 T2)	<i>T0 + 10 semaines</i>
1.3.3- PK 14 @ PK 21 (RN5 T2)	<i>T0 + 14 semaines</i>
1.4- Document établissant les priorités identifiées pour la restauration des moyens d'existence	T0 + 14 semaines
1.4.1- PK 0 @ PK 7 (RN5 T2)	<i>T0 + 6 semaines</i>
1.4.2- PK 7 @ PK 14 (RN5 T2)	<i>T0 + 10 semaines</i>
1.4.3- PK 14 @ PK 21 (RN5 T2)	<i>T0 + 14 semaines</i>
1.5- Document du PAR	T0 + 16 semaines
1.6- Rapports bimestriels de suivi de la mise en œuvre du PAR	Premier rapport à T0 + 12 semaines. Ensuite tous les deux mois
1.7- Rapport final de mise en œuvre du PAR	T0 + 26 semaines
RN5 T3	
<u>2.1- Registre des consultations</u>	T0 + 11 semaines
2.2- Méthodologie et plan de mise en œuvre du PAR	T0 + 14 semaines
2.3- Ligne de base géoréférencée	T0 + 22 semaines
2.3.1- PK 0 + 000 @ PK 8 + 300 (RN5 T3)	<i>T0 + 14 semaines</i>
2.3.2- PK 8 + 300 @ PK 16 + 600 (RN5 T3)	<i>T0 + 18 semaines</i>
2.3.3- PK 16 + 600 @ PK 25 + 000 (RN5 T3)	<i>T0 + 22 semaines</i>
2.4- Document établissant les priorités identifiées pour la restauration des moyens d'existence	T0 + 22 semaines
2.4.1- PK 0 + 000 @ PK 8 + 300 (RN5 T3)	<i>T0 + 14 semaines</i>
2.4.2- PK 8 + 300 @ PK 16 + 600 (RN5 T3)	<i>T0 + 18 semaines</i>
2.4.3- PK 16 + 600 @ PK 25 + 000 (RN5 T3)	<i>T0 + 22 semaines</i>
2.5- Document du PAR	T0 + 24 semaines
2.6- Rapports bimestriels de suivi de la mise en œuvre du PAR	Premier rapport à T0 + 18 semaines. Ensuite tous les deux mois
2.7- Rapport final de mise en œuvre du PAR	T0 + 34 semaines
RD-501	
<u>3.1- Registre des consultations</u>	T0 + 17 semaines
3.2- Méthodologie et plan de mise en œuvre du PAR	T0 + 20 semaines
3.3- Ligne de base géoréférencée	T0 + 28 semaines
3.2.1- PK 0 @ PK 9 (RD-501)	<i>T0 + 20 semaines</i>

Livrables	Délai MAXIMAL de remise à partir de la date de démarrage (T0)
<i>3.2.2- PK 9 @ PK 18 (RD-501)</i>	<i>T0 + 24 semaines</i>
<i>3.2.3- PK 18 @ PK 27 (RD-501)</i>	<i>T0 + 28 semaines</i>
3.4- Document établissant les priorités identifiées pour la restauration des moyens d'existence	T0 + 28 semaines
<i>3.3.1- PK 0 @ PK 9 (RD-501)</i>	<i>T0 + 18 semaines</i>
<i>3.3.2- PK 9 @ PK 18 (RD-501)</i>	<i>T0 + 22 semaines</i>
<i>3.3.3- PK 18 @ PK 21 (RD-501)</i>	<i>T0 + 26 semaines</i>
3.5- Document du PAR	T0 + 30 semaines

6. BESOINS

6.1 Ressources humaines

Pour les besoins de la prestation, le consultant mobilisera l'équipe (profil et effectif) qui lui semblera appropriée et devra répondre au profil minimal ci-dessous. Ce personnel clé parlera français ou créole. Aux fins d'évaluation de son offre, les CV analysés seront les suivants :

- 1 Chef de mission, pouvant justifier d'un titre universitaire dans un champ des Sciences Économiques ou Sociales. Il devra avoir une expérience générale d'au moins dix (10) ans et une expérience spécifique d'au moins cinq (5) contrats portant sur l'élaboration de PAR, de cadres de PAR ou mise en œuvre de PAR. Il/elle devra justifier d'au moins une expérience de travail en Haïti ;
- 1 Spécialiste en constitution, analyse et administration de bases de données géo référencées, titulaire au moins d'une licence en géographie ou en sciences informatiques et possédant au minimum 5 ans d'expérience prouvée en gestion de base de données liées à l'aménagement du territoire ou aux études d'impact environnemental et/ou social ;
- 1 Agroéconomiste, pouvant justifier d'un titre universitaire en économie rurale ou équivalent, pouvant justifier de cinq ans d'expériences au moins en élaboration et mise en œuvre de PAR, constitution de lignes de base ou études socio-économiques ;
- 2 Travailleurs/Animateurs sociaux, chefs d'équipes en coordination des enquêteurs / négociateurs, titulaires d'une licence en Travail Social ou Communication Sociale, ou domaine connexe, avec au minimum 3 ans d'expérience en animation ou gestion de conflit et maîtrise obligatoire du français et du créole.

6.2 Installations et équipement mis à disposition par le prestataire

Le Consultant veillera à ce que ses experts disposent du matériel nécessaire et de ressources satisfaisantes, notamment en matière d'administration, de secrétariat et d'interprétation, pour pouvoir se consacrer pleinement à leur mission. Il transfèrera les fonds nécessaires au

financement des activités prévues au titre du contrat et s'assurera que son personnel est rémunéré régulièrement et en temps voulu.

L'Administration facilitera au Consultant l'accès au site du projet.

7. RAPPORTS

Les rapports seront rédigés en français. Cependant, les livrables 5 et 7 incluront un résumé en français et sa traduction en langue anglaise. Ils seront remis à la fois à l'Unité et à la BID au format électronique et au format papier (trois exemplaires : 2 à l'Unité et 1 à la BID). Les rapports seront soumis à l'approbation du Client : l'Unité.

8. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués suivant les modalités suivantes :

- **RN5 T2**

- a) 10 % du montant du contrat relatif à la Phase 1, après validation du livrable 1.1 ;
- b) 10 % du montant du contrat relatif à la Phase 1, après validation du livrable 1.2 ;
- c) 20 % du montant du contrat relatif à la Phase 1, après validation des livrables 1.3 et 1.4 ;
- d) 10 % du montant du contrat relatif à la Phase 1, après validation du livrable 1.5 ;
- e) 40% du montant du contrat relatif à la Phase 1, au pro rata du linéaire d'emprise libéré, après validation du rapport bimestriel correspondant ;
- f) 10% du contrat relatif à la Phase 1, après validation du rapport final de mise en œuvre du PAR pour RN5 T2 faisant état du règlement complet des compensations et expropriations sur RN5 T2 ;

- **RN5 T3**

- a) 10 % du montant du contrat relatif à la Phase 2, après validation du livrable 2.1 ;
- b) 10 % du montant du contrat relatif à la Phase 2, après validation du livrable 2.2 ;
- c) 20 % du montant du contrat relatif à la Phase 2, après validation des livrables 2.3 et 2.4 ;
- d) 10 % du montant du contrat relatif à la Phase 2, après validation du livrable 2.5 ;
- e) 40% du montant du contrat relatif à la Phase 2, au pro rata du linéaire d'emprise libéré, après validation du rapport bimestriel correspondant ;

f) 10% du contrat relatif à la Phase 2, après validation du rapport final de mise en œuvre du PAR pour RN5 T2 faisant état du règlement complet des compensations et expropriations sur RN5 T2 ;

- **RD-501**

a) 10 % du montant du contrat relatif à la Phase 3, après validation du livrable 3.1 ;

b) 15 % du montant du contrat relatif à la Phase 3, après validation du livrable 3.2 ;

c) 50 % du montant du contrat relatif à la Phase 3, après validation des livrables 3.3 et 3.4 ;

d) 25 % du montant du contrat relatif à la Phase 3, après validation du livrable 3.5.

ANNEXE : Contenu du PAR

Le consultant doit réaliser un PAR pour le projet en conformité avec la Politique Opérationnelle de Réinstallation Involontaire (OP-710) de la BID. Le PAR vise essentiellement à atténuer les effets négatifs liés aux déplacements involontaires des personnes ou des activités causés par le projet. Le PAR devra être élaboré selon de canevas suivant :

- **Cadre légal et institutionnel**

Le consultant devra présenter une description des exigences légales, réglementaires et institutionnelles applicables en termes d'expropriation, de réinstallation et de compensation ainsi qu'une analyse d'écart entre les pratiques courantes en matière d'expropriation en Haïti et les politiques de la BID en matière de réinstallation involontaire.

- **Conditions Socio-Économiques**

Le consultant devra présenter une description des conditions sociales et socioéconomiques rencontrées dans la zone du projet et un « recensement-inventaire », incluant l'inventaire des biens affectés, ainsi que des enquêtes socio-économiques de chaque ménage y compris :

- a) caractéristiques de la population ;
- b) utilisation du sol et tenure des terres ;
- c) moyens de subsistance, activités économiques de base, santé et éducation, services et infrastructures publiques ;
- d) organisations sociales, groupes et personnes vulnérables ;
- e) situation socioéconomique de base des PAP ;

Les éléments recueillis lors de l'enquête systématique ménage devront permettre de faire ultérieurement une évaluation ex post des impacts socio-économiques du projet sur les PAPs (cette évaluation ex-post ne fait pas partie du périmètre des présents Termes de Référence).

- **Évaluation des impacts du projet**

Le consultant devra présenter une description des impacts sociaux du projet, et plus particulièrement de ceux devant être compensés par le PAR. Tous les types d'impacts seront présentés ainsi que les types de personnes, ménages ou groupes vulnérables, activités économiques affectés. Les impacts (temporaires ou permanents) suivants seront présentés :

- a) Impacts sur les activités agricoles ;
- b) Impacts sur les activités commerciales ;
- c) Impacts sur les revenus d'emploi ;
- d) Impacts sur les bâtiments, les structures et autres biens des PAP ;
- e) Impacts sur les biens communautaires ;
- f) Impacts sur les groupes vulnérables de la population affectée.

- **Consultation avec la population locale**

Le consultant devra réaliser des consultations avec les parties prenantes, incluant les PAPs et les autorités locales, concernant les alternatives de relocalisation et compensation. Les réunions avec les PAP devront être documentées (comptes-rendus [listes signées de participants, photos, questions et réponses, résolutions], incluant également les doléances exprimées et la manière dont celles-ci auront été gérées et/ou prises en compte). La localisation des réunions devra permettre d'avoir un maillage de 10km maximum entre deux lieux, pour faciliter la participation active des PAPs.

- **Stratégie de rétablissement**

La stratégie visant à garantir le rétablissement des revenus des PAP et la compensation juste et équitable des biens affectés. Cette stratégie comprendra :

- a) Description des méthodes d'évaluation des biens et structures affectés ;
- b) Évaluation des pertes encourues et de la valeur de remplacement ;
- c) Description de la procédure de compensation ;
- d) Description de la procédure de gestion des doléances à mettre en place ;
- e) Description de l'assistance spécifique requise pour toute personne ou groupe vulnérable potentiel affectés par le projet.

Cette section décrira aussi la composition du comité de compensation, les rôles et responsabilités des divers intervenants, les moyens de suivi-évaluation du PAR à mettre en place ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

- **Mise en œuvre du PAR**

La mise en œuvre du PAR est placée sous la responsabilité de l'Unité/MTPTC qui utilisera les services du Consultant pour l'assister dans cette entreprise. Le Consultant devra décrire les éléments et étapes de la mise en œuvre du PAR

- **Préparation de la ligne de base de la population affectée**

Inventaire détaillé de la population affectée notamment :

- a. Nombre de familles affectées désagrégée par genre et âge ;
- b. Occupation du chef de famille désagrégée par genre ;
- c. Identification de personnes vulnérables (âgée, invalides, malades, etc.)
- d. Conditions de femmes affectées et leurs droits.

- **Analyse d'alternatives et matrice de compensation**

La préparation de la matrice de compensation comprend les activités suivantes :

- a) Préparation de la matrice d'éligibilité : (i) identification des personnes éligibles par type d'impact : maison, terre, établissement (propriétaire, occupant, autre) ; affectation totale ou partielle ; (ii) population occupante sans travail formel ; identification des personnes vulnérables ; (iii) désagrégation de toute l'information par genre et prise en compte des droits des femmes.
- b) Description et analyse d'alternatives de compensation : paiement, remplacement, emploi, etc.
- c) Description de l'assistance spécifique requise pour personnes vulnérables.

d) Préparation de la matrice de compensation en combinant types d'affectés et types de compensation.

• **Plan d'action de rétablissement**

- a) Programme d'accompagnement pendant et après programme de rétablissement.
- b) Procédures pour présenter et résoudre les réclamations.
- c) Programme et budget pour l'exécution du PAR.
- d) Préparation et réalisation de consultations publiques avec la population affectée et les autorités locales sur les éléments du PAR. Les rapports de ces consultations doivent être incluses en annexe du PAR avec listes de présence et photos.

Les accords avec la population affectée sont de la responsabilité de l'Unité-MTPTC, mais le Consultant préparera le programme de réunions pour cette fin et appuiera les négociations.